

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDES

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le sept septembre deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achardeux, dûment convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphanie, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphanie, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAUX Anne-Lise, COUTAND Louise, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphanie, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphanie, ONILLON Mickaël,

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, CAILLONNEAU Pauline a donné pouvoir à Sophie MANDON, FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëticia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à DENIS-LUTARD Stéphanie, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à ONILLON Mickaël

Absents excusés : DESSUS Guy

Absents : EDOUARD Nicole

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D07092026_02 : Reprise de la délibération portant création du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance CLSPD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-4 à L.132-6 et D.132-7 à D.132-10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° D24022025_14 du 24 Février 2025 portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la commune des ACHARDES;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés abaissant le seuil de population de 10 000 à 5000 habitants à partir duquel la constitution d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSP) est obligatoire ;

Considérant que la commune des ACHARDES dispose d'une population supérieure à 5000 habitants ;

Considérant que, par délibération en date du 24 Février 2025, le précédent conseil municipal avait décidé la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette délibération n'a pas donné lieu à la mise en œuvre effective du CLSPD et que celui-ci n'a, en conséquence, pas été installé ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu depuis l'adoption de cette précédente délibération ;

Considérant qu'il convient, dans ce nouveau contexte de mandat municipal, de confirmer la volonté de la commune de mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de permettre son installation effective ;

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié permettant de coordonner les actions de prévention de la délinquance et de favoriser les échanges entre les différents acteurs locaux concernés par les questions de sécurité et de tranquillité publiques ;

Considérant l'intérêt, pour la commune des ACHARDS, de renforcer la coordination entre la commune, les services de l'État, l'autorité judiciaire, les acteurs de la prévention, les associations et les organismes concernés ;

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation entre les différents acteurs locaux concernés par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance et qu'à ce titre, il a notamment pour missions :

- de favoriser l'échange d'informations entre les institutions et organismes publics et privés concernés ;
- de contribuer à l'identification des problématiques locales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ;
- de définir, lorsque cela est nécessaire, des objectifs communs et des actions coordonnées ;
- de favoriser la mise en cohérence des dispositifs et actions de prévention existants ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance conduites sur le territoire communal.

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par Monsieur le Maire, ou son représentant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le CLSPD comprend les membres prévus par l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure et que sa composition sera fixée par arrêté du maire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CLSPD se réunit en formation plénière au moins une fois par an, à l'initiative de son président et qu'il pourra également se réunir à la demande du représentant de l'État ou de la majorité de ses membres, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale pourront être constitués en tant que de besoin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONFIRMER** la création de son **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**, décidée par délibération n° D24022025_14 du 24 Février 2025 du précédent conseil municipal ;
- **PRECISER** que la présente délibération a pour objet de reprendre et de confirmer cette décision afin de permettre la mise en œuvre effective et l'installation du CLSPD dans le cadre du nouveau mandat municipal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

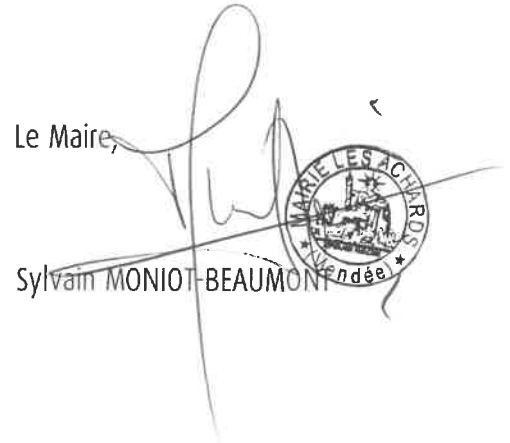
La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 09/09/2026
Au registre